



Retrouvez la commune sur



Google Play

App Store

Juillet 2022

www.casson.fr

Casson

Lettre d'informations Municipales

express



SPÉCIAL BUDGET

Un budget d'avenir pour 2022

Le budget primitif de la commune de Casson a été voté à l'unanimité, lors de la session du Conseil Municipal du 12 avril dernier. Suite à cette délibération, la municipalité a le plaisir de vous adresser cette seconde édition du Casson Express "Spécial Budget", présentant les grands projets de ce budget 2022, volontariste et ambitieux.

Ce budget 2022 ressemble davantage à un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements), car nous savons que l'ensemble des lignes budgétaires ne seront pas consommées dans leur intégralité lors de cet exercice 2022 (notamment la salle polyvalente, dont les crédits seront davantage utilisés sur les années 2023 et 2024). Mais ce budget présente l'avantage de mettre en lumière les orientations et les ambitions de l'équipe municipale, en matière d'équipements, de politique enfance/jeunesse, de sécurité, ou encore de développement durable, et de soutien aux associations communales.

Nous avons fait le choix, au cours des dernières années, de financer nos projets par de l'autofinancement, permettant à la commune de réduire massivement son endettement. Nous pourrions donc désormais avoir recours à l'emprunt pour financer les nombreux projets à venir.

Cette gestion rigoureuse, ajoutée à la recherche permanente et audacieuse de subventions, nous permet de répondre aux besoins et aux attentes des Cassonnais.

Philippe EUZENAT, Maire de Casson.



Qui vote le budget ?

Le budget est voté par le **Conseil Municipal**.

Pour l'année 2022, le budget a été adopté le 12 avril.

Dépenses non répétitives modifiant le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont principalement composées de fonds propres et de subventions.

Investissement :
5 964 175 €

Fonctionnement :
2 763 567 €

Dépenses nécessaires à la gestion courante de Casson. En recette cette section enregistre les recettes fiscales, participations de l'État et les recettes d'exploitation de services.



Qu'est-ce que le budget communal ?

Le budget est **l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes annuelles de la commune**. Il se compose de deux parties ; une section investissement et une section fonctionnement. Chacune de ces sections se compose de recettes et de dépenses.



Lettre d'Informations Municipales de Casson
Réalisation : Commission Relation à la Population et Communication : Armelle BOSSIS,
Éric TELLIEZ, Armel VION et Murielle LERMITE.
Responsable de la publication : Philippe EUZENAT ; Directrice de la publication : Murielle LERMITE
Tirage : 1 200 exemplaires ; Conception et illustrations : Agence Pixiyo - Impression : Imprimerie Maya



IMPRIM'VERT*



Les grands projets

An isometric illustration of a village scene. It features a winding road with dashed white lines, several buildings of different styles, trees, and people engaged in various activities like walking, cycling, and playing. A signpost with the name 'CASSON' is visible on the road. The background is a light blue sky with white clouds.

Salle polyvalente :

3.2 M €

Les études réalisées en 2022 permettront un démarrage des travaux début 2023, pour une mise en service de l'équipement avant l'été 2024. Subventions connues à ce jour (500.000€ de l'État + 100.000€ de Fonds Européens). Des subventions complémentaires sont en cours d'étude.

Bâtiment petite enfance "La Marelle" :

468 000 €

Création d'un lieu ressource pour les familles et professionnels du secteur, notamment au travers du Relais Petite Enfance.

Subventions obtenues pour ce projet : 330.090€ (Etat, CAF, Région des Pays de Loire).

Amélioration de la voirie :

364 000 €

Lotissement de la Prairie, rue Paul Salmon...

Fleurissement du bourg :

35 400 €

Aménagement de la place de l'église, des abords de "l'Atelier" (ancien centre technique), des lagunes, ainsi que du cimetière.

Aménagement de "L'Atelier" :
(ancien centre technique)

29 000 €

Aménagement et extension de ce local à vocation associative (changement des ouvertures ...).

Éclairage public :

48 542 €

Modernisation de l'éclairage public dans les lotissements de la Prairie et du Chat perché, par de l'éclairage LED.

Amélioration des bâtiments publics :

14 450 €

Vestiaires de football et une salle de classe

Extension du restaurant scolaire :

450 000 €

Augmentation du nombre de couverts servis et création d'un self-service pour les élémentaires. Mise en service à la rentrée scolaire 2023. Subventions connues à ce jour (160.000€ de l'Etat). Des subventions complémentaires sont en cours d'étude.

Acquisition de mobilier :

30 720 €

Achat de mobilier au nouveau bâtiment petite enfance et au restaurant scolaire à la suite de l'extension.

Extension de la maison médicale :

228 000 €

Création de nouvelles cellules afin d'accueillir de nouveaux praticiens. Mise en service fin 2022. Des subventions sont en cours d'étude.

À savoir

Le CCAS de la commune possède également son propre budget ! Il a la charge de l'action sociale pour la commune.

En 2022, la commune a versé 8000 € pour le fonctionnement de celui-ci.

Que fait la ville avec 100 € ?



52 €

Enfance jeunesse et éducation

Principal pôle de dépenses de la commune : cela comprend les charges de personnels de la restauration scolaire, de l'école (ATSEM), de l'accueil périscolaire et de loisirs. Il y a également les prestataires pour les repas des enfants, les services publics externes (animation jeunesse et service multi accueil), et les charges générales (eau, électricité et fournitures diverses...) des bâtiments liés à l'enfance.



14 €

Administration générale

Comprend les charges de personnels de la mairie, des services techniques et la bibliothèque ainsi que les charges générales des bâtiments communaux (mairie, église, salle des sports, logements d'urgence, salle municipale, toilettes publiques, centre technique municipal ...).



4 €

Associations

Chaque année, la commune aide les associations en versant différentes subventions, selon des critères définis par le conseil municipal.



12 €

Espaces verts, éclairage et aménagement durable

La commune entretient les espaces verts et l'éclairage publics sur de nombreux sites (fleurissement, entretien du stade etc.). Cela concerne également la location de matériels et l'achat de petits équipements.



6 €

Voirie et réseaux

Les services techniques entretiennent quotidiennement la voirie. La commune fait également appel à des entreprises d'élagage pour l'entretien des fossés et les réseaux des eaux usées et pluviales.



9 €

Maintenance des bâtiments

De nombreuses entreprises interviennent sur les bâtiments communaux pour l'entretien, la maintenance et la vérification des équipements de sécurité incendie. Cela comprend également l'achat de petits matériels.



3 €

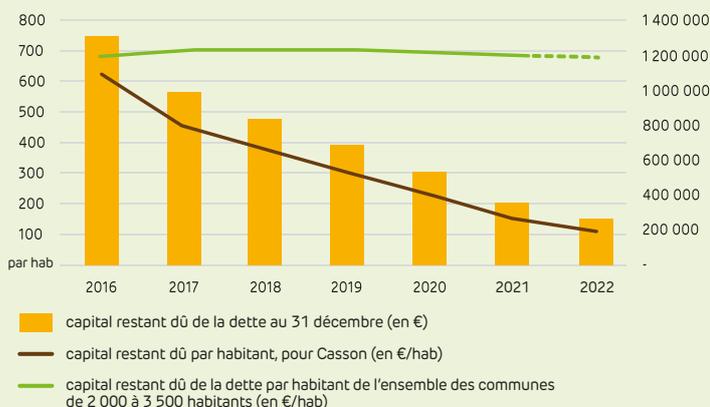
Sécurité

La commune s'est associée à la commune d'Héric afin de mutualiser son service de police municipale. Casson aura un policier municipal à mi-temps avant la fin de l'année. Il aura pour missions de maintenir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Comment les projets d'investissements sont-ils financés ?

1. Par l'emprunt

EN COURS DE DETTE/HAB



Depuis 2015, la commune continue de se désendetter. En 2021, la dette par habitant était de 157 €. En 2022 elle s'élèvera à 115 € par habitant. En comparaison, la moyenne de la dette pour les communes de Loire Atlantique s'élève à 572 €. Le désendettement de la commune permet ainsi de libérer des capacités, qui permettront, en 2022 et 2023 de souscrire de nouveau à un emprunt structurant entre 2 millions et 2.5 millions d'euros pour les nouveaux projets.

2. Par les subventions

3. Par la taxe foncière sur le bâti et non bâti :

Conformément aux engagements de la municipalité, les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 8 années !

Le taux communal (43.37%) et la taxe foncière (67.34%) sur les propriétés non bâties restent inchangés.

4. Par la récupération de la TVA :

Chaque année, la commune récupère sous forme d'une dotation la compensation de la charge de TVA des investissements qu'elle a effectués. Le taux de récupération est corrélé aux évolutions de la TVA décidées par le législateur. Au 1er janvier 2022, cette compensation dit « FCTVA » est de 16,404%. Ainsi pour 100 € dépensé, la commune va récupérer 16.404 € l'année suivante. En 2022, le montant prévu est de 79 000 €.

5. Par l'autofinancement :

Il fait le lien entre le fonctionnement courant et les investissements. C'est l'excédent du fonctionnement courant qui le finance. Plus la commune a des charges de fonctionnement maîtrisées, plus l'autofinancement pour l'investissement sera important. Cet autofinancement doit prioritairement financer le capital des emprunts puis, avec le solde restant, financer les investissements nouveaux pour la commune.